

18<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale de  
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature  
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

### 18.18 Les femmes et la gestion des ressources naturelles

REAFFIRMANT la Recommandation 17.13 sur les femmes et l'environnement, adoptée par la 17<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale;

SE FELICITANT des mesures prises par l'UICN pour introduire un programme relatif aux femmes et à la gestion des ressources naturelles;

CONSIDERANT que, dans les pays en développement notamment, la vie des femmes est étroitement liée à l'état des ressources naturelles et que les femmes représentent une force capable de garantir la conservation des ressources naturelles et le développement durable;

PREOCCUPEE de ce qu'aucune analyse adéquate n'a encore été faite sur la division des tâches entre hommes et femmes et de ce que la nécessité d'impliquer les femmes et d'utiliser pleinement leurs compétences et leurs connaissances dans les décisions concernant la gestion de l'environnement pour le développement durable n'est pas encore suffisamment reconnue;

L'Assemblée générale de l'UICN - l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18<sup>e</sup> session:

1. APPROUVE les principes du programme figurant à l'annexe I du projet de Programme de l'UICN pour 1991-1993;
2. ENGAGE le directeur général de l'UICN, dans la mesure des ressources disponibles:
  - a. à poursuivre le développement du Programme sur les femmes et la gestion des ressources naturelles, en puisant dans un réservoir de connaissances qui ne cesse de s'élargir et de s'améliorer, en cherchant une base de financement plus large et en prenant de nouvelles initiatives, en particulier aux niveaux régional et local;
  - b. à renforcer le réseau mondial de conseillers pouvant appuyer le programme et aider à l'élargir;
  - c. à veiller à ce que les délégations régionales et les bureaux nationaux de l'UICN soient des partenaires à part entière dans ce programme et soient en mesure d'apporter une contribution adéquate;
  - d. à augmenter les connaissances de l'UICN quant au rôle, à l'expérience et aux activités des femmes et des hommes, de différents groupes (jeunes/vieillards, citadins/campagnards, etc.) en matière de gestion des ressources naturelles dans des environnements différents;
  - e. à stimuler la recherche au sein des institutions pertinentes et à s'en servir pour mieux faire comprendre le rôle des femmes dans la gestion des ressources naturelles, puis à diffuser les résultats par tous les canaux disponibles, notamment les publications de l'UICN;
  - f. à collaborer avec d'autres organismes internationaux, y compris des organisations non gouvernementales, accordant déjà un rang de priorité élevé aux femmes dans le développement;
3. PRIE INSTAMMENT tous les gouvernements et organismes d'aide au développement, l'UICN et ses membres de servir de catalyseurs en permettant aux femmes de jouer un rôle réel dans la conservation des ressources naturelles et dans le développement durable, à tous les niveaux, par le biais de politiques et de programmes qui leur fournissent les informations nécessaires pour comprendre les options de développement, en leur assurant le contrôle nécessaire sur les ressources naturelles et en les aidant à renforcer leurs institutions et à acquérir les technologies appropriées;
4. PRIE le directeur général de prendre, sans délai, des mesures pour garantir que les objectifs ayant incité l'UICN à élaborer son programme sur les femmes et la gestion des ressources naturelles soient reflétés dans les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et de veiller à ce que cette conférence examine dûment les moyens de permettre aux femmes de participer aux délibérations sur la gestion des ressources naturelles et de jouer un rôle efficace à cet égard.